

Narcotiques.—Depuis que l'opiomanie a pris pied au Canada voilà une quarantaine d'année, l'usage des narcotiques tels que la morphine, l'héroïne et la cocaïne a augmenté. Une des premières mesures que prit le ministère de la Santé fut la création d'une division spéciale qui contrôle l'importation et la vente conformément aux principes établis par les conventions de La Haye et de Genève. Les maisons de gros ainsi que les pharmaciens sont obligés de tenir des écritures relativement à la vente et à l'importation et de communiquer les chiffres au ministère à intervalles réguliers. C'est ainsi qu'on tâche de contrôler l'usage des narcotiques.

Sous-section 2.—Services d'hygiène des provinces.*

Île du Prince-Edouard.—Le service d'hygiène de cette province relève depuis le 1er juillet 1931 d'un département spécial d'hygiène, présidé par un ministre et un sous-ministre. Deux médecins à temps partiel, cinq infirmières et deux inspecteurs chargés du travail sanitaire et du contrôle des produits alimentaires constituent le personnel technique. La province est divisée en cinq districts sanitaires et chacune des infirmières, sous la direction du sous-ministre, est chargée de l'examen des écoliers, des visites à domicile, des classes d'hygiène, des cliniques de vaccination et d'immunisation, etc. dans le district qui lui est confié. Les deux inspecteurs visitent à intervalles réguliers les fabriques de denrées alimentaires, les écoles, hôtelleries, pensions, restaurants, etc. Le gouvernement administre également l'hôpital Falconwood, pour les aliénés, et une infirmerie provinciale.

En outre, le gouvernement subventionne un sanatorium provincial de 60 lits qui a opéré à pleine capacité depuis le 1er juillet 1931. Surintendant médical, son assistant et des infirmières expérimentées y sont en charge. Le surintendant tient des cliniques pour affections poitrinaires à intervalles réguliers dans toute la province ainsi que des cliniques hebdomadaires régulières au sanatorium où sont examinés les cas rapportés par les médecins.

Le ministère de la Santé dirige le laboratoire provincial. Un technicien qualifié en a charge et il examine les substances que lui envoient les médecins de toute la province.

Nouvelle-Ecosse.—En Nouvelle-Ecosse le département de la Santé est sous le ministre de la Santé. Le département provincial, soit directement ou en collaboration avec les bureaux de Santé des municipalités, rend certains services notamment dans les mesures contre les maladies contagieuses, l'approvisionnement de lait et d'eau, les égouts, l'hygiène prénatale, postnatale et scolaire, le soin de la santé publique, l'hygiène mentale, la distribution des séra et vaccins, les statistiques vitales, l'instruction en hygiène et la surveillance des hôpitaux publics, des institutions de secours et des établissements de charité. Le département administre également les allocations aux mères, les pensions du vieil âge, les soins aux jeunes délinquants et une école pour les faibles d'esprit.

Le ministère a créé l'année dernière un service spécial de génie sanitaire dont la fonction principale est de dresser de nouvelles mesures préventives entre les foyers d'infection et les sujets prédisposés. Ce service accorde aussi son attention à l'entretien et à l'amélioration des sources d'approvisionnement d'eau potable et des systèmes d'égouts, en consultant et en avisant ceux qui sont responsables du maintien de ces services. Une autre fonction importante du service spécial sera d'élaborer et ensuite de surveiller les méthodes de transformation et de distribution

* Révisé par les départements des provinces respectives.